

Loi

Générale

modern

Loi n° 165/AN/16/7ème L portant ratification de l'Accord de prêt pour le programme de gestion des Eaux et des Sols (Progrès).

n° 165/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant loi des Finances

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°12/PAN du 11/01/2017 portant convocation de la 5ème Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Novembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de cinq millions sept cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (5.770.000 UDS), entre la République de Djibouti et le Fonds International de développement agricole (FIDA), le 27 juillet 2016.

ARTICLE 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre de la participation au financement du programme de gestion des eaux et des sols en République de Djibouti.

ARTICLE 3

Les intérêts dus par la République de Djibouti sur le montant du principal du crédit sont de un et un quart pour cent (1,25 %). Une commission de service du prêt de 0.75 % l'an est dû à compter de la date d'approbation de celui-ci par le Conseil d'administration du Fida.

ARTICLE 4

La présente loi sera exécutée dès sa promulgation comme loi de l'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH